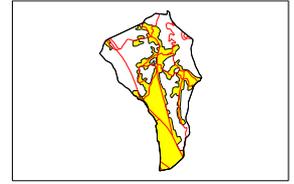


**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 COMMUNE DE  
**SAINT JULIEN SUR BIBOST**

**N° INSEE**  
**69216**



**DDT 69** Service Aménagement et Appui aux Territoires  
 Unité Urbanisme  
 ☎ 04.78.62.50.50 165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
<b>L</b>		<b>A2</b>	Passage des conduites souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A4</b>	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique
		<b>A5</b>	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		<b>I3</b>	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
<b>E</b>		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I5</b>	Établissement des canalisations de distribution de gaz
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières
		<b>AC1</b>	<b>Protection des monuments historiques</b> 1: Classés 2: Inscrits Périmètre des abords		<b>Int1</b>	Voisinage des cimetières
		<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
<b>G</b>		<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>PM1</b>	<b>Risques naturels prévisibles (PPRNP)</b> et /ou risques miniers (PPRM)
		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM2</b>	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		<b>AC4</b>	Sites patrimoniaux remarquables		<b>PM3</b>	Risques technologiques (PPRT)
		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
<b>E</b>		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM7</b>	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions
		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PM8</b>	Protection des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI)
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PM9</b>	Zones de dangers
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques
<b>N</b>		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PT2</b>	<b>Transmissions radioélectriques</b> protection contre les obstacles
		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>PT3</b>	Communications téléphoniques et télégraphiques
		<b>EL3</b>	Halage et marchepied		<b>T1</b>	<b>Protection du domaine public ferroviaire</b>
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage
<b>D</b>		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations			

**Etabli : MARS 2025**

**Modifié :**

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

**INT1** - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

**PM1** - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

**PT2** - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon -

DRAC  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70                      E-mail : [udap69@culture.gouv.fr](mailto:udap69@culture.gouv.fr)

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Inscription au titre des MH** en totalité sur la ferme située au hameau "Le Tyr" dite "**Ferme Reverdy**" des logis et bâtiments d'exploitation - Cadastre section C, parcelle n° 597.

→ *Inv. Sup. M.H. du 27/07/1994.*

**INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.  
Code de l'urbanisme : article R.425-13.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

MAIRIE -

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

• Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

→ *L.2223-5 du CGCT*

## PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -  
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

Tél : 04 78 63 11 01

165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON cedex 03

E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

#### • Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNI) de la BREVENNE et de la TURDINE.

Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle)
- Note de présentation
- Règlement
- Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9)
- Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e
- Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante)
- Annexes pour information : bilan concertation et bilan final.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.

→ AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36).

→ AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)

**PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et télécommunications.  
Article L.5113-1 du code de la défense.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique de la Région  
Terre Sud-est - Bureau Architecture Réseaux Systèmes

Quartier Général Frère - B.P. 30  
69998 LYON ARMEES

Tél : 04 37 27 22 17

E-mail : usid-lyon-sve-ads.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Zones de dégagement autour des centres radioélectriques de JOB-Pierre sur Haute (PUY de DOME - n° 063 057 0001) et LYON MONT VERDUN (RHONE - n° 069 057 0003)  
**et zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien des centres radioélectriques de JOB Pierre sur Haute à LYON MONT VERDUN.**

Pour le Rhône, seules les communes de Poleymieux au Mont d'Or et Limonest (Grand Lyon) ainsi que Bibost, Saint Julien sur Bibost, Montrottier et Longessaigne sont concernées par les servitudes de protection contre les obstacles.

→ *Décret du 27/11/2012 - JO n° 278 du 29/11/2012.*